

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du **02 FEV. 2024**

portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2024

La ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2013-830 du 16 septembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des secrétaires de documentation du ministère de la culture ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2013 modifié fixant les modalités d'organisation et la nature des épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire de documentation de classe supérieure et au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère chargé de la culture et de la communication ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2023 autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture d'un examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture,

Arrête :

Article 1^{er}

Madame Carole JANSENS, chargée d'études documentaires hors-classe, responsable de la médiathèque, école nationale supérieure d'architecture de Versailles est désignée en qualité de présidente du jury de l'examen professionnel d'avancement au grade de secrétaire de documentation de classe exceptionnelle du ministère de la culture, organisé au titre de l'année 2024.

Sont nommés membres de ce jury :

- Madame Lucie CUQUEMELLE, secrétaire de documentation de classe exceptionnelle, responsable de la régie des œuvres au service de l'Histoire du Louvre, musée du Louvre ;
- Monsieur Marc NOLIBÉ, chargé d'études documentaires principal, conseiller technique, établissement public du château du musée et du domaine national de Versailles ;

- Monsieur Pascal RIVIALE, chargé d'études documentaires principal, responsable de fond d'archives, archives nationales, département éducation, culture, affaires sociales.

Article 2

En cas d'empêchement du président, la présidence de ce jury sera assurée par Monsieur Marc NOLIBÉ, chargé d'études documentaires principal, conseiller technique, établissement public du château du musée et du domaine national de Versailles.

Article 3

Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 02 FEV. 2024

La ministre de la culture,
Pour la ministre et par délégation ;
La sous directrice du pilotage et de la stratégie,



Aude de MARTIN de VIVIES